

LA POSTE TENTE UN COUP D'ETAT CONTRE LES DROITS DES POSTIER-ES ! ELLE SE PREND UNE PREMIÈRE CLAQUE JURIDIQUE, METTONS LUI LA SECONDE !

Le droit de grève existe depuis 1864, les syndicats sont autorisés depuis 1884, les délégué-es du personnel depuis 1936... En gros il y a un droit qui autorise les salarié-es à s'organiser et à se défendre, droit essentiellement issu des luttes. Pour l'Etat major postal, qui chante les louanges de la bienveillance managériale et de la « co-contruction des réorganisations », il faut en finir avec ce qui reste de « démocratie » dans l'entreprise et faire taire celles et ceux qui sortent du rang. On ne va pas s'ennuyer (restons poli) avec le droit quand on a supprimé 20 000 emplois en 2 ans et que l'on casse les organisations dans tous les secteurs du groupe.



Coup de chaud chez les généraux

Réorganisations à marche forcée, fusions des DEX ou/ et des DR, fermeture des PICs, nouveaux métiers non rémunérés, suppressions de postes massives, salaires et traitements bloqués, telles sont les perspectives de la direction. Dans ce qui s'annonce comme un champs de ruines sur le plan social, le climat se durcit et les grands chefs attaquent tout azimut.

Remise en cause du droit de grève : et un et deux et trois trentièmes !

Partout en France, particulièrement depuis le mois de septembre des collègues nous interpellent sur une nouvelle pratique : La Poste vole les jours de repos s'ils suivent un jour de grève. En gros si la grève est un samedi la boîte prend deux jours (donc le dimanche), voir trois si le lundi n'est pas travaillé. Le summum a été atteint après

Sud
Solidaires

Fédération des activités postales et de télécommunications
25/27 rue des envierges 75020 Paris
tel 01 44 62 12 00 fax 01 44 62 12 34
sudptt@sudptt.fr www.sudptt.org

Union
syndicale
Solidaires

le 5 octobre, journée interprofessionnelle d'action, où la boîte a osé prendre le mercredi à des postier-es (souvent des femmes) en temps partiel.

Cette pratique n'a rien à voir avec l'existence d'un préavis illimité mais à une lecture très particulière du droit par le groupe La Poste qui considère que le « *service non fait* » après une grève doit être retiré des salaires ou des traitements. L'entreprise sait qu'elle va se retrouver devant les tribunaux mais qu'importe, elle a l'argent et le temps pour elle.

Quelques neuneux, pourtant en charge d'établissements, ont même inventé une obligation de prévenance pour faire grève et l'ont tranquillement annoncé aux agents. Du grand n'importe quoi !

Nous conseillons aux agents qui font grève de signaler (qu'importe le moyen) à l'entreprise qu'ils sont en grève tel jour et pas un autre quand un préavis de 24H00 existe. Evidemment le faire en groupe est préférable mais la démarche peut aussi être individuelle. Ce conseil est évidemment très défensif et répond à une agression caractérisée de l'entreprise. La seule manière de répondre efficacement et rapidement serait une grève massive pour faire valoir nos droits, stopper la casse sociale et gagner sur le pouvoir d'achat. Cette perspective doit être mise à l'ordre du jour, la fédération Sud PTT le fera et la proposera à l'ensemble des travailleur-euses du groupe ainsi qu'aux autres fédérations syndicales.

Règle patronale : si le droit vous ennuie, inventez en un autre !

Soyons réalistes et admettons que le nombre de syndicalistes dans les services a diminué en 20 ans mais il y en a encore beaucoup trop pour les pontes de La Poste.

La direction invoque un décret (datant de 82) pour régir l'activité syndicale mais elle rajoute aussi des règles qui varient au grès de l'humeur des certains petits chefs. En principe, le décret cité précédemment autorise les visites de services, la distribution de tract etc...

Yvelines : un patron enclin à faire n'importe quoi !

Alors que l'inspection du travail écrivait (le 28/09) à la direction du 78 qu'elle devait laisser circuler les représentants syndicaux, celle-ci préférait faire passer Vincent Fournier (représentant Sud 78) en discipline pour la 7ème fois en deux ans pour des motifs plutôt farfelus pour un syndicaliste :

- Introductions illicites dans les établissements, des visites de services quoi.
- 8 plaintes pour « violation de domicile », toujours des visites de services.
- Distribution de tracts après avoir rendu terminé sa tournée et rendu ses comptes.

Dans l'entretien préalable on voit un méfait horrible : il a parlé individuellement à des agents. C'est du délire ! Résultat : 3 mois de suspension...

Dans la même période, le DO prenait sa plus moche plume pour écrire au syndicat du 78 qu'il n'acceptait pas la désignation des représentants de Sud (c'est vrai que c'est mieux quand on choisit soi même) et à l'inspection du travail qu'elle ne connaissait pas le droit postal et qu'il appliquerait seulement ses propres règles. On appelle cela être très détendu...pour être très gentil.

Cette attitude est d'autant plus scandaleuse qu'elle intervient dans un contexte où la direction venait de couvrir un harceleur et tenter de sanctionner un témoin pour les victimes.

**FLASHÉ LE CODE
POUR VOIR LA
VIDÉO**



mais tout cela est bien embêtant lorsque M. ou Mme « La Poste, c'est moi » veulent être les seul-es maître en leurs « royaumes ». Qu'a cela ne tienne dit la direction du groupe, faites ce que vous voulez. Et là, depuis quelques temps, c'est la grande fête des inventions juridiques. Les syndicalistes devraient prévenir (avec un délai arbitraire et aléatoire), attendre l'autorisation du ou de la boss, parfois ne pas distribuer de tracts ou dire en amont pourquoi ils viennent. En gros il faut demander l'autorisation pour faire le minimum syndical.

Ces pratiques qui se durcissent au fil du temps ont fait des dégâts puisqu'elles ont provoqués des sanctions dont quelques unes ont été jusqu'au licenciement (ou la révocation) et régulièrement donné lieu à des suspensions sans revenus.

Ces pratiques ne sont pas seulement destinées aux syndicalistes, elles visent à instaurer un climat dans l'entreprise, à empêcher toute contestation. Disons que la maxime devient « écoute le brief et ferme la ! ». **Pas de chance, il arrive parfois que la justice s'en mêle et rabatte un peu le caquet des grands chefs.**



Des bourrins débarquent dans le 92

Quand les directions changent, elles font parfois pipi par terre pour bien montrer qui est en charge.

Dans le 92, alors que le climat était plutôt au calme, une offensive soudaine pour casser le maximum d'organisations du travail commence à avoir lieu. A Nanterre les factrices et facteurs ont subi une réorganisation qui ne disait pas son nom lorsque les responsables ont décidé d'imposer la sécabilité au-delà de l'été. De fait la sécabilité quotidienne fait sauter 8 positions de travail.

A la fin du mois de septembre, nos collègues protestaient contre l'augmentation de la charge et refusaient d'accepter une charge supplémentaire imposée sans aucune concertation. Immédiatement, la direction dégainait dix-huit blâmes, et menaçait individuellement tout le monde.

L'ambiance plombée par la pression patronale, les sanctions et la charge de travail augmentée amenaient les factrices et facteurs faire usage du droit de retrait et le CHSCT à déposer un DGI (Danger Grave et Imminent) autour des risque psycho-sociaux. Alors que deux inspecteurs du travail sont intervenus et ont donné raison aux collègues, la direction lance des procédures disciplinaires en cascade. Ce sont plus de 11 procédures qui sont lancées sur l'ensemble de la plaque (Nanterre/Rueil) à l'heure où nous écrivons, c'est du jamais vu dans un contexte hors grève.

L'affaire est en cours mais il n'est pas question que nous laissions nos collègues faire les frais des excès d'autoritarisme de la nouvelle DEX IDF et de ses sbires alors même que l'inspection du travail parle de risques psycho sociaux avec la réorganisation déguisée.

La Poste se moque de ses agents et du droit, il faut que cela cesse !

Mercredi 27 octobre 2021 – La justice met une baffe à La Poste !

Toutes les belles nouvelles règles de La Poste viennent de voler en éclat puisque la Cour Administrative d'Appel, dans un jugement qui doit rester définitif, indique clairement que les visites syndicales ne sont soumises ni à la prévenance, ni à l'autorisation des chefs d'établissements et que les distribution des tracts sont normales « dans la mesure où elle ne perturbe pas le bon fonctionnement du service ».

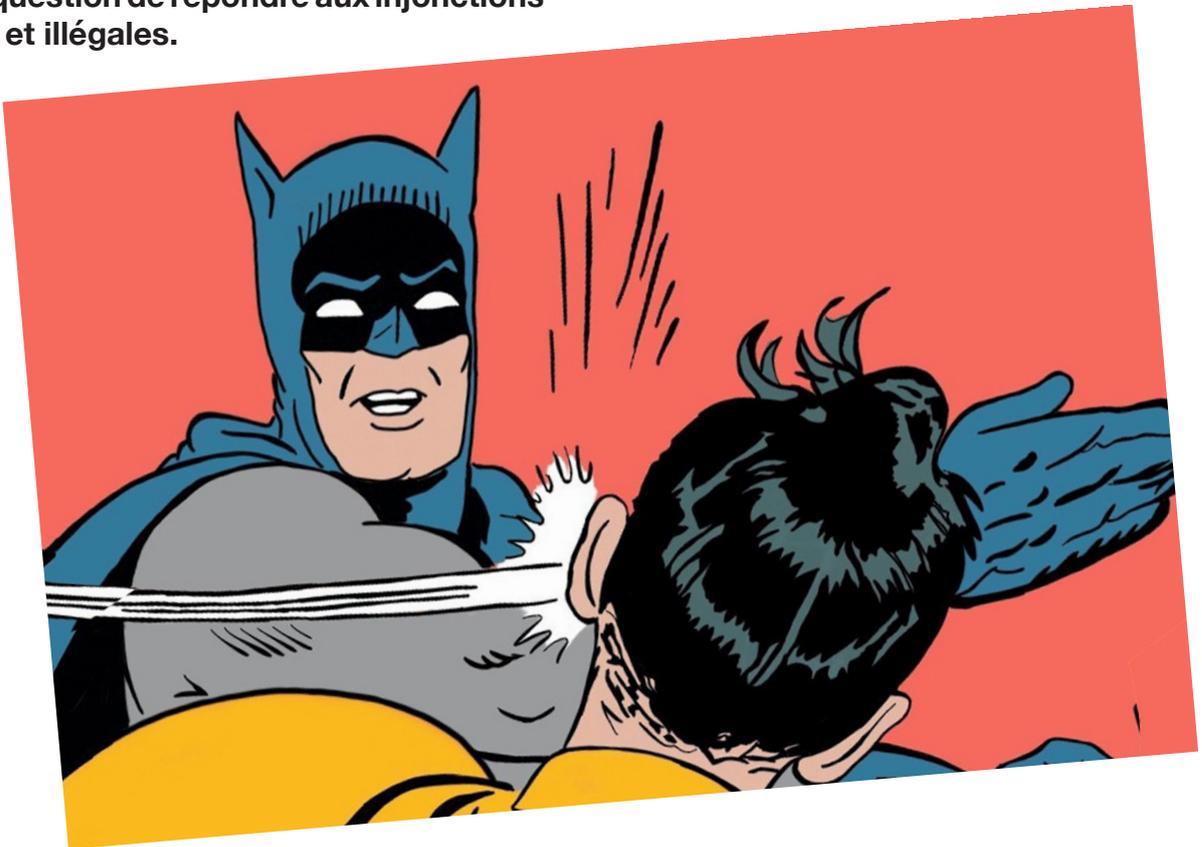
C'est une vraie claque pour les patrons qui se servent régulièrement de leur pseudos-règles pour sanctionner (comme dans le 78, voire l'encart) et contraindre les postier-es.

On verra bientôt si la boîte se plie au droit ou si elle continue de faire n'importe quoi mais il n'est plus question de répondre aux injonctions arbitraires et illégales.

Assez d'arbitraire, reprenons l'offensive !

La direction aimerait voir les syndicalistes dans ses bureaux pour « négocier », mais plus dans les bureaux ou les services. Cette volonté se renforce en miroir de l'énorme restructuration que connaît le groupe. Ce n'est pas un chiffre d'affaire à 30 milliards €, en croissance depuis des années, qui donne une vocation sociale au groupe, c'est même l'inverse.

La précarité augmente dans tout les secteurs (intérim, cdd, prestataires), les salaires et traitements sont figés, les postes supprimés par dizaine de milliers et les organisations du travail changent sans arrêt, toujours au détriment des conditions de travail à la production ou dans les bureaux.



Sud PTT appelle l'ensemble des postier-es à se réunir pour ne plus se laisser faire.

Sud PTT s'engage à contacter les autres fédérations pour construire un appel commun à la riposte.